

COMMUNE DE SAUMANE

Procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 17 mai 2023

Présents : Laurette ANGELI, Candice BOUTAVIN, Damien BOURGADE, Dominique CASTAN, Joris MAMOURI, Florence SERRAL, Rose SKRZYNSKI, Sophie SOLIA

Représentés : Lise GUILLERMIN par Sophie CHAALI, Maïdie LASHERMES par Dominique CASTAN

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : Candice BOUTAVIN

Rappel de l'ordre du jour :

- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
- Renouvellement des baux des logements communaux
- Rénovation du terrain de tennis
- Tarifs et règlement d'utilisation du terrain de tennis
- Servitude de passage « Apradis »
- Subvention association « La saumanoise »
- Baignade 2023
- Travaux de renforcement des berges du plan de baignade
- Abribus de Bourgnolles
- Expropriation maison Pontaud (suite catastrophe naturelle du 19/09/2020)
- Questions diverses

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 13 avril 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

1/ Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe de 03h00/semaine (DE_2023_023)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose de créer, à partir du 01/07/2023, un poste d'adjoint administratif territorial de 2ème classe à raison de 03h00 hebdomadaire afin de s'occuper de la partie administrative de la bibliothèque communale.

Le tableau des effectifs sera modifié de la manière suivante :

EMPLOI	GRADE	CAT.	Echelle	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo.
<u>Service technique</u> Entretien des bâtiments communaux et des espaces verts	Adjoint technique territorial principal 2° classe	C	C2	1	1	35H00
<u>Service technique</u> Cantine Ménage	Adjoint technique territorial principal 2° classe	C	C2	1	1	10H30
<u>Service technique</u> Cantine Garderie périscolaire	Adjoint technique territorial principal 2° classe	C	C2	1	1	13H00
<u>Service technique</u> Cantine – Garderie périscolaire - Ménage	Adjoint technique territorial	C	C1	1	1	21H00
<u>Service technique</u> Cantine	Adjoint technique territorial	C	C1	0	1	05H00
<u>Service administratif</u> Secrétaire de mairie	Adjoint administratif territorial principal de 2° classe	C	C2	1	1	20H00
<u>Service administratif</u> Bibliothèque communale	Adjoint administratif territorial principal de 2° classe	C	C2	0	1	03H00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents plus deux procurations :

–Décide de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à raison de 03h00 hebdomadaire.

- Décide de modifier le tableau des emplois tel que proposé par Madame le Maire à compter de 01/07/2023.

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

2/ renouvellement des baux communaux (DE_2023_024)

Madame le Maire explique qu'il y a lieu de renouveler les baux de certains logements communaux. Elle propose de les renouveler à compter du 01/07/2023, pour une durée de 6 ans, conformément à la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée.

Après avoir rappelé le montant des loyers au 1er avril 2023, elle propose les révisions suivantes :

LOGEMENTS	Loyer au 01/04/2023	Proposition de révision à partir du 01/07/2023
Logement Nicolas	280.00	290.00
Logement Veau n°1	250.00	255.00
Logement Veau n°2	235.00	240.00
Logement Veau n° 3	230.00	235.00
Logement Lièvre	200.00	205.00
Logement La Cure	130.00	135.00
Logement Onde	220.00	227.00
Logement La Poste	250.00	255.00
Logement Fournier 1er étage	400.00	400.00
Logement mairie 1er étage	250.00	255.00
Logement mairie 2ème étage	198.18	205.00
Logement La Tourette RDC	45.73	50.00
Logement La Tourette 1er étage	243.92	250.00
Logement Langrand	280.00	288.00

Considérant que Mesdames ANGELI, CASTAN et LASHERMES sont locataires de la mairie, elles ne prennent pas part au vote.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à établir un nouveau bail de location à usage d'habitation pour une durée de 6 ans aux locataires des logements énumérés dans le tableau ci-dessus et à appliquer la révision des loyers telle que proposée par Madame le Maire à partir du 1er juillet 2023.

VOTES	Pour	7	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

3/ Rénovation du terrain de tennis (DE_2023_025)

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de rénover le sol du court de tennis et rappelle que la dernière rénovation a eu lieu en 2015.

Elle présente un devis de la société ST Groupe d'un montant de 7 174.00€ HT comprenant la réfection du sol souple et le changement du filet.

Madame Castan fait part d'une demande de Madame Lasherms concernant l'installation d'un filet multi-jeux amovible pour jouer au tennis et au volley-ball.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus deux procurations, autorise Madame le Maire à signer le devis présenté pour un montant de 5 859.00€ HT, après déduction du cout du filet et dit qu'un autre devis sera demandé pour un filet multi-jeux amovible.

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

4/ Tarifs et règlement d'utilisation du court de tennis (DE_2023_026)

Madame le Maire rappelle les délibérations du 30/06/1995, 30/08/1995, 17/12/2001 et du 07/07/2003 fixant les tarifs d'utilisation du court de tennis :

COMMUNE DE SAUMANE

Du 1er septembre au 30 juin :

- Gratuit pour les enfants de moins de 14 ans et les demandeurs d'emploi
- 7.60€ la carte d'abonnement pour l'année pour les lycéens et étudiants de plus de 14 ans
- 15.30€ pour les adultes

Du 1er juillet au 31 août : 5€ l'heure pour tous.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus deux procurations :

- décide de fixer les tarifs d'utilisation du court de tennis ainsi :

Du 1er septembre au 30 juin : gratuit pour tous

Du 1er juillet au 31 août : 5€ l'heure pour tous

- Dit que le court de tennis sera accessible au public de 7h00 à 21h00 du 1er juillet au 31 août.
- Dit que les encaissements se feront auprès de la régie communale multiple.

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

5/ Servitude de passage "Apradis" (DE 2023_027)

Madame le Maire explique que dans le cadre de la vente de la propriété appartenant à Monsieur Max Fromentin, située lieu-dit "Apradis - Mas de Lafont", les futurs acheteurs souhaitent formaliser le passage sur la propriété pour accéder aux parcelles communales A 202 - A 203 - A 204 - A 205 - A 206 par une servitude par acte notarié au profit de la commune, sous certaines conditions fixées par les acheteurs, dans les termes suivants :

"Ce droit de passage devra être prévu pour des véhicules légers, le jour uniquement, afin d'éviter tout désagrément aux acquéreurs, notamment si des travaux agricoles ou forestiers de grande importance doivent être effectués. Dans ces conditions, une autorisation spéciale pour le passage d'engins agricoles ou forestiers devra être sollicitée auprès des acquéreurs au préalable.

Il conviendra également de prévoir la largeur du chemin desservant les parcelles et l'engagement de la mairie et ses ayant causes, de remettre en état le chemin en cas de détérioration de son fait". Par ailleurs, les futurs acquéreurs souhaiteraient également bénéficier d'un pacte de préférence sur lesdites parcelles cadastrées A 202 - A 203 - A 204 - A 205 - A 206 en cas de vente par la commune.

Considérant que le droit de passage ne peut être opposé du fait de l'enclavement des parcelles communales précitées,

Considérant que le pacte de préférence n'a pas lieu d'être en l'état,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus deux procurations, s'oppose :

- A la constitution d'une servitude au profit des parcelles A 202 - A 203 - A 204 - A 205 - A 206
- A la constitution d'un pacte de préférence sur lesdites parcelles.

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

6/ Subvention à l'association "La Saumanoise" (DE 2023_028)

Madame le Maire présente la demande de subvention du comité des fêtes "La Saumanoise" pour l'organisation de la fête votive 2023.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents plus une procuration (Mr Mamouri et Me Castan, par procuration de Me Lashermes, ne prennent pas part au vote), décide d'attribuer une subvention de 2 000€ au comité des fêtes "La Saumanoise".

VOTES	Pour	8	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

7/ Baignade 2023 (DE 2023_029)

Madame le Maire propose au conseil municipal d'anticiper le montage du seuil de baignade en prévision des éventuels incendies qui pourraient se déclarer cet été, ceci afin de faciliter l'accès à un point d'eau pour un remplissage sécurisée et limiter les conséquences sur le réseau d'eau potable. Elle explique aussi qu'au vu de la sécheresse annoncée pour l'été 2023, le recrutement d'un surveillant de baignade ne semble pas opportun, mais qu'il faut par contre maintenir le seuil de baignade.

Vu l'arrêté n° 30-221-06-15-0003 portant prescriptions spécifiques au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement concernant l'aménagement du plan d'eau communal pour la baignade de Saumane ;

Vu l'arrêté n° 30-2022-08-05-00005 portant reconnaissance de l'existence de l'ouvrage au titre de l'article R.214-53 du Code de l'environnement et autorisation environnementale concernant la réhabilitation du lac du Devois commune de Saint Sauveur Camprieu ;

Vu l'arrêté n° 2013-165-0008 autorisant au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement la création d'un plan d'eau saisonnier à usage baignade et les travaux de curage d'un atterrissement dans le cours d'eau « la Borgne » commune des Plantiers ;

Vu l'arrêté n°30-2022-06-14-00014 portant renouvellement de l'autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement concernant : l'aménagement d'un plan d'eau saisonnier au Mouretou commune de Val-d'Aigoual ;

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4/11/2020 et le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1er janvier 2023 ;

Considérant la sécheresse actuelle et le risque de sécheresse accrue pour l'été 2023 ;

Considérant le risque incendie à son niveau élevé ;

Considérant l'intérêt d'avoir des points d'eau non potable à proximité pour un remplissage facilité en cas d'incendie ;

Considérant la diminution réelle de la ressource en eau sur le territoire de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires et sa conséquence directe sur le remplissage des réservoirs de stockage d'eau potable et donc sur la distribution en eau potable aux usagers,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec deux voix contre, deux abstentions et 6 voix pour

- Approuve l'intérêt d'avoir la présence de ces points d'eau en cas d'incendie afin de limiter la conséquence sur les réseaux d'eau potable ;
- Soutient les demandes anticipées d'autorisation d'aménager les plans d'eau sur les communes de Val-d'Aigoual, Saumane et Les Plantiers afin de permettre un lieu de puisage privilégié en cas d'incendie sur le secteur et de limiter les conséquences sur la distribution en eau potable des usagers ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
- Demande à ce que les analyses d'eau de baignade soient effectuées régulièrement pendant la saison d'été 2023.
- Décide de ne pas recruter de maitre-nageur pour la saison d'été 2023.

VOTES	Pour	6	Contre	2	Abstentions	2	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

8/ Travaux de renforcement des berges du plan de baignade (DE 2023_030)

Madame le Maire propose au conseil municipal de procéder au renforcement des berges du plan de baignade. Elle présente à cet effet un devis de l'entreprise VALMALLE qui s'élève à 10 944€ TTC.

Après discussion, le conseil municipal, avec quatre abstentions et six voix pour, autorise Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise VALMALLE pour procéder au renforcement des berges du plan de baignade.

VOTES	Pour	6	Contre	0	Abstentions	4	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

9/ Abris de Bourgnolles (DE 2023_031)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'abri-voyageurs situé au lieu-dit Bourgnolles a été enlevé en 2022 afin de permettre au Conseil Départemental du Gard la réalisation de travaux de renforcement de la route.

COMMUNE DE SAUMANE

Celui-ci ne pouvant être reconstruit, le conseil municipal avait demandé a étudié plusieurs solutions pour en réinstaller un.

Madame le Maire présente deux devis correspondant à deux des solutions envisagées :

- Un abris bois, pour un montant de 1 870.00€ HT (Manutan collectivités)
- Un abri bâti, pour un montant de 3 578.00€ HT (entreprise VALMALLE)

Après discussion, le conseil municipal, avec 2 abstentions et huit voix pour, décide de choisir la solution n°2, à savoir un abri bâti, pour un montant de 3 578.00€ HT et autorise Madame le Maire à signer le devis présenté par l'entreprise VALMALLE.

VOTES	Pour	8	Contre	0	Abstentions	2	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

10/ Expropriation de la maison "Pontaud" suite à la catastrophe naturelle du 19/09/2020 (DE 2023 032)

Madame le Maire rappelle que la maison de Mr et Mme Pontaud, situé au lieudit La Volte, doit être rachetée par la commune, après la catastrophe naturelle du 19/09/2020. Pour mémoire, la maison de Mr et Mme Pontaud avait été détruite par un incendie en mai 2020 puis entièrement inondée en septembre de la même année.

Depuis, aucun terrain d'entente n'ayant pu être trouvé par les services de l'état pour estimer la valeur d'achat de ce qu'il reste de cette propriété, Madame la Préfète du Gard a informé Madame le Maire que la procédure d'expropriation était lancée. Pour ce faire, le conseil municipal doit délibérer pour entériner cette décision.

Où ces explications, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus deux procurations, émet un avis favorable à l'expropriation de Mr et Mme Pontaud.

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Questions diverses :

Madame le Maire présente un devis et une maquette pour le changement du portique situé à l'entrée de la place publique. Le devis, réalisé par Mr Richard VALMALLE, est de 3 200.00€ TTC.

Madame le Maire distribue aux membres du conseil municipal des plaquettes d'informations sur les OLD, suite à la réunion organisée par les services de la DDTM et animée par Mr Mazauric de l'ONF et des pompiers du SDIS.

A la demande de Me Lashermes, absente ce jour, Madame Castan évoque les problèmes récurrents de bruit à chaque fois que la salle polyvalente est occupée et demande s'il pourrait être envisageable de trouver un autre lieu, plus isolé, pour les manifestations les plus bruyantes.

Madame Serral informe le conseil municipal que des ruches sont installées sur la route de la Bécédelle depuis l'an dernier et que les abeilles sont particulièrement agressives. Elle demande à Madame le Maire de contacter le propriétaire pour lui demander de les déplacer.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h20.

La secrétaire de séance,

Le Maire,